



Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council

Secrétariat Général
General Secretariat

DELIBERATION N° 32 /CUD/SG/2016
MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION
N°20/CUD/2010 DU 22 JANVIER 2010 FIXANT LES TAUX DES LOYERS DES
EQUIPEMENTS NON MARCHANDS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la Loi N°2004-17 du 22 juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation qui dispose en son article 32 que : « Les domaines public et privé d'une collectivité territoriale se composent de biens meubles et immeubles acquis à titre onéreux ou gratuit », la Communauté Urbaine de Douala dispose des salles de fêtes, de conférences et des stades dont la location génère des recettes qui alimentent son budget.

Le présent projet de délibération soumis à votre approbation se justifie par :

- La nécessité de formaliser toutes les recettes courantes de l'institution afin de rendre les services plus opérationnels dans l'esprit des réformes stipulées dans l'arrêté n°15/A/CUD/CAB/DLG/2016 modifiant et complétant l'arrêté n°18/SG/CUD/2012 du 27 Décembre 2012 portant réorganisation des services de la Communauté Urbaine de Douala et ses textes modificatifs subséquents.
- La nécessité d'accroître les recettes de la Communauté Urbaine de Douala à travers un meilleur suivi des objectifs annuels en matière de réalisation des recettes ;
- La nécessité d'intégrer de manière formelle la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les prix de location des équipements non marchands conformément aux exigences des services des impôts ;
- La prise en compte des recommandations de la Note de Service n°39/CUD/DARHP/SG/DLG/2010 relative au fonctionnement de la Salle de Fêtes d'Akwa ;
- La prise en compte des dispositions de la Note de Service n°02/CUD/SG/DARHL/DAASC/2015 ;
- L'institutionnalisation des taux des loyers des équipements non marchands de la Communauté Urbaine de Douala ;

Le barème tarifaire de location des équipements non marchands proposé a été élaboré sur la base des considérations sociales et économiques de la ville de Douala.

Fait à Douala, le 05 Août 2016 ✕

LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT





Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council

Secrétariat Général
General Secretariat

DELIBERATION N° 32 /CUD/SG/2016
MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION
N°20/CUD/2010 DU 22 JANVIER 2010
FIXANT LES TAUX DES LOYERS DES EQUIPEMENTS NON MARCHANDS DE
LA COMMUNAUTE DE DOUALA

.....
LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

Siégeant en session ordinaire du 05 Août 2016

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la loi N°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu la loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant le régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi N°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;
- Vu le Décret N°98/266 du 21 Août 1998 portant approbation du Plan Comptable Sectoriel Communal et Adoption de la Nomenclature Budgétaire Communale ;
- Vu le Décret N°2008/0752/PM du 24 avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation et de fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs de la Commune, de la Communauté Urbaine et du Syndicat des Communes ;
- Vu le Décret N°2009/055 du 06 février 2009 portant nomination de Monsieur **Fritz NTONE NTONE**, Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu le Décret N°2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur **NASERI Paul BEA**, Préfet du Département du Wouri ;
- Vu la Délibération N°20/CUD/2010 fixant les taux des loyers des équipements non marchands de la Communauté Urbaine de Douala du 22 janvier 2010 ;